



# Et moi...

Prof  
d'éducation musicale



Statuts



Réforme du  
collège



Horaires



Programmes



## Rentrée 2015 : nouveaux statuts

### **Les obligations d'enseignement ne sont pas modifiées**

Elles restent de 18 h pour un certifié et 15 h pour un agrégé (+1h supplémentaire qui peut être imposée).

### **Les compléments de service sont mieux pris en compte**

Désormais tout service sur deux communes ou trois établissements donne droit à une heure d'allègement de service (y compris pour les TZR à l'année).

### **Une pondération de 1,1 s'applique en REP+**

Elle est plafonnée aux obligations de service de l'enseignant.

### **L'IMP entre en piste**

Cette indemnité pour mission particulière est destinée à indemniser une série de missions dont certaines étaient jusque-là reconnues par des décharges ou diverses indemnités et d'autres non rémunérées. Le taux simple préconisé est de 1250 €. Le choix des missions indemnisées doit faire l'objet d'un avis du conseil pédagogique puis du conseil d'administration.

### **Quid de la chorale ?**

La circulaire de 2011 est toujours en vigueur. Elle précise que «*La chorale d'établissement peut entrer, avec l'accord de l'enseignant concerné, dans la composition des services*» et que «*la quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence*».

Un parcours  
artistique et  
culturel est mis en  
place, du primaire  
au lycée.

## **CE QUE DÉFEND LE SE-UNSA**

- des effectifs moins lourds dans les classes de collège
- des dotations permettant d'indemniser toutes les missions particulières
- le rétablissement de l'accompagnement éducatif pour tous les collèges





## Rentrée 2016 : réforme du collège et nouveaux programmes

Les nouveaux programmes s'appliqueront tous à la rentrée 2016, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Ils définissent les compétences travaillées en musique en les articulant plus fortement au socle commun.

Les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale sont toujours concernés par l'histoire des arts, qui dispose désormais d'un programme spécifique. Si les horaires des disciplines artistiques sont désormais présentés sur une même ligne, la dotation et la répartition horaire annuelle restent identiques. Il est possible d'enseigner 2 h/classe pendant un semestre, au lieu d'1 h/an, mais ce n'est pas une obligation : un « accord explicite » des enseignants est nécessaire. Les deux disciplines sont enseignées tous les ans.

Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, en particulier l'EPI culture et création artistiques, sont des espaces pour développer des projets, reliant deux ou plusieurs disciplines. On y traite le programme et on y travaille les compétences du socle commun.

Le DNB est revu, tout en conservant des épreuves terminales. Il atteste de la maîtrise du socle commun. Le LPC est supprimé.

### Grille horaire élève

	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Total
2015	1 h+1 h	1 h+1 h	1 h+1 h	1 h+1 h	8 h
2016	1 h+1 h	1 h+1 h	1 h+1 h	1 h+1 h	8 h

- L'arrêté présente les horaires de l'éducation musicale et des arts plastiques sur une même ligne.
- Les professeurs de musique peuvent bénéficier d'heures profs en plus, selon le projet pédagogique.

### Ce que défend le SE-Unsa

- des EPI et de l'AP qui concernent toutes les disciplines.
- des programmes et un socle commun s'articulant pleinement, pour mettre fin à la double-évaluation des élèves.
- des compétences déclinant des niveaux de maîtrise descriptifs et progressifs.

### Ce que le SE-Unsa a obtenu

- l'horaire est bien spécifié en 1+1 dans la grille horaire, et non pas groupé en 2 h (première version)
- des heures-profs conséquentes (3 h/classe) pour le travail en groupe réduit ou la coanimation.
- l'intégration de l'enseignement complémentaire (AP+EPI) dans l'horaire des disciplines : c'est une garantie pour la dotation qui évite une baisse des horaires disciplinaires.



# En savoir plus...

- Consultez notre publication «Objectif collège 2016» sur <http://www.se-uns.org/spip.php?article8296>



- RDV sur [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org) rubrique «Collège 2016»

- Suivez-nous sur les réseaux sociaux avec la balise **#collège2016**

## MIEUX NOUS CONNAÎTRE

- Demandez votre Guide-métier (Certifié, Agrégé ou PEGC) 2015-2016 à votre section académique ou à [lycees.colleges@se-uns.org](mailto:lycees.colleges@se-uns.org)
- Abonnez-vous à notre infolettre (Certifié, Agrégé ou PEGC) sur <http://www.se-uns.org/spip.php?rubrique830>